

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/94 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 90/72 AC DU 5 OCTOBRE 1990 RELATIVE A LA REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

—————
Séance du 29 Novembre 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Paul PATRIARCHE
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine BIGGI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Pascal ARRIGHI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Charles COLONNA à M. François MOSCONI
M. Antoine GAMBINI à M. Charles LEONELLI
M. Joseph MARIOTTI à M. Henri ANTONA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Jules-Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Fernand VINCENNELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 90/72 AC du 5 octobre 1990 relative à la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE PREMIER :

La délibération n° 90/72 AC du 5 octobre 1990 relative à la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole est annulée.

ARTICLE 2 :

Pour financer une fraction du prêt globalisé 1990, la Région de Corse contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt au taux variable de 9,50 % sur index TAG (taux annuel glissant) d'un montant de 20.000.000 F pour une durée de 15 ans, remboursable à partir de 1991 à échéances annuelles, à annuité encadrée et durée ajustable.

ARTICLE 3 :

M. le Président de l'Assemblée de Corse est autorisé à signer le contrat correspondant.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 29 Novembre 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,
Le Secrétaire Général,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.D. PIANELLI.

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA